

Article R4644-2 du Code du travail - Missions des SPST

Date de mise à jour : 25 Mars 2025

Notre analyse

Pour exercer la mission de salarié compétent, la personne désignée par l'employeur être enregistrée selon les modalités précisées aux articles D4644-6 à D4644-11 du Code du travail, et doit signer une convention avec l'employeur ou le président du service de prévention et de santé au travail qui doit préciser :

- Les activités confiées au salarié compétent en santé sécurité ainsi que les modalités de son exercice ;
- les moyens mis à sa disposition et les règles définissant son accès aux lieux de travail et l'accomplissement de ses missions, notamment la présentation de ses propositions, dans des conditions assurant son indépendance.

Pour rappel, il appartient à chaque employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Article R4644-2 du Code du travail - Missions des SPST

L'intervention de l'intervenant en prévention des risques professionnels enregistré dans les conditions prévues à la section 2 est subordonnée à la conclusion d'une convention entre celui-ci et l'employeur ou le président du service de santé au travail interentreprises.

Cette convention précise :

- 1° Les activités confiées à l'intervenant ainsi que les modalités de leur exercice ;
- 2° Les moyens mis à la disposition de l'intervenant ainsi que les règles définissant son accès aux lieux de travail et l'accomplissement de ses missions, notamment la présentation de ses propositions, dans des conditions assurant son indépendance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Désigner un salarié compétent en santé et sécurité dans son entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un chargé de prévention ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À partir de combien de collaborateurs mon entreprise doit-elle avoir un chargé de prévention ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quels risques est-ce que j'encours si mon entreprise ne dispose pas de chargé de prévention ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Puis je obliger un collaborateur à devenir chargé de prévention ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)